



# BERTEAUCOURT LES DAMES

[mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net](mailto:mairie.bertheaucourt-les-dames@laposte.net)

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BERTEAUCOURT LES DAMES, sous la présidence de madame Florence Fournier, maire remplaçant ;

**Etaient présents** : Mesdames FOURNIER Florence, HARLÉ Océane, LECOINTE Marie-Claire, LEGRAND Isabelle, LEPOIX Brigitte, ROUZE Martine, Messieurs BUÉ Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, DUPONTREUÉ Didier, GACQUER Patrick, MOREL Dominique, ROUSSEL Sébastien,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absente excusée** : Mme. BRIAU Delphine avait donné pouvoir à M. ROUSSEL Sébastien,

**Absent** :

Madame HARLÉ Océane a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Florence FOURNIER, maire remplaçant en application de l'article L. 2122 du CGCT., qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

### 1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Pascal PRUVOT, adjoint au maire, est décédé le 30 décembre 2024.

Une minute de silence est demandée à l'assemblée.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Frédéric DOUAY est donc appelé à remplacer Monsieur Pascal PRUVOT au sein du conseil municipal, il est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du décès de Monsieur Pascal PRUVOT et de l'installation de Monsieur Frédéric DOUAY en qualité de conseiller municipal.

## 2 - ÉLECTION DU MAIRE      Délib. N°B01/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 22122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Considérant ainsi qu'en tant que doyenne d'âge, Mme. Marie-Claire LECOINTE, invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Mme. Marie-Claire LECOINTE rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme. Marie-Claire LECOINTE demande quels sont les membres du conseil municipal qui se portent candidats :

Se portent candidats :

- M. GACQUER Patrick
- Mme. LEPOIX Brigitte

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

**Mme. HARLÉ Océane,**  
**M. DEVISMES Dominique.**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son enveloppe dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## Résultat du premier tour

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : .....	1
d. Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	14
f. Majorité absolue : .....	8

## Proclamation de l'élection du maire

**Madame LEPOIX Brigitte** a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Mme le maire remercie les membres du conseil. Elle fait part de sa volonté de travailler avec l'ensemble des élus, soulignant que des avis opposés peuvent permettre un autre éclairage sur une situation et donc, faire avancer les projets au service des habitants.

## 3. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS **Délib. N°B02/2025**

Sous la présidence de Madame LEPOIX Brigitte élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Au vu de ces éléments, le maire propose de fixer à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le nombre d'adjoints au Maire à 3

Pour : 12

Abstentions : 3 (FOURNIER Florence, LEGRAND Isabelle, ROUZE Martine)

#### 4. ÉLECTION DES ADJOINTS    Délib. N°B03/2025

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (Art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est désormais proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de 3 adjoints.  
Un délai de cinq minutes est proposé pour le dépôt de listes, modalités approuvées par l'assemblée.

Une seule liste est proposée :

- Liste 1 : DEVISMES Dominique, HARLÉ Océane, CARLIER Joan

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-dessous :

##### Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : .....	4
d. Nombre de suffrage blancs (art. L. 65 du code électoral) : .....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : .....	8
f. Majorité absolue : .....	5

Ont obtenu :

- Liste 1 (DEVISMES Dominique, HARLÉ Océane, CARLIER Joan) : 8 (huit) suffrages obtenus

##### Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par

**M. DEVISMES Dominique :**

- DEVISMES Dominique,
- HARLÉ Océane,
- CARLIER Joan.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## 5. DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Délib. N°B04/2025

L'article L.2122-18 donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux. Ainsi, le maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont au moins titulaires d'une délégation ; même si le nombre d'adjoint est inférieur au nombre autorisé (article L.2122-2 et L.2122-18).

Madame le maire a proposé au conseil municipal d'attribuer des délégations de fonctions à 3 conseillers municipaux. Les missions concernent la promotion du sport dans la commune en lien avec les associations, les actions et manifestations à destination des enfants et des seniors en lien avec les associations, l'entretien et le suivi des salles communales (vérification, état des lieux), la propreté.

Ces conseillers sont :

- M. BUÉ Hubert,
- Mme. Lecointe Marie-Claire,
- M. DOUAY Frédéric,

Les intéressés ont déclaré accepter exercer ces fonctions.

### Lecture de la charte de l'élu local

## 6. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Délib. N°B05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT qui permet d'appliquer un barème inférieur au taux légal pour la détermination des indemnités,

Madame le Maire expose au conseil municipal :

**Considérant** que l'indemnité ne peut bénéficier qu'aux titulaires d'une délégation de fonction juridiquement effective, préalable et dûment exécutoire (article L.2123-18 du CGCT).

**Considérant** que la commune de Berteaucourt les dames appartient à la strate 1 000 à 3 499 habitants :

- Le taux maximum de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire global, l'indemnisation des conseillers municipaux pourvus d'une délégation de fonction.

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composé du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

A compter eu 01/02/2025, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

*\* taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.*

Nom et prénom	Fonctions	% de l'indice brut terminal
LEPOIX Brigitte	Maire	46 %
DEVISMES Dominique	1 <sup>er</sup> Adjoint	16.50 %
HARLÉ Océane	2 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %
CARLIER Joan	3 <sup>ème</sup> Adjoint	16.50 %
BUÉ Hubert	Conseiller délégué	5.16 %
LECOINTE Marie-Claire	Conseiller délégué	5.16 %
DOUAY Frédéric	Conseiller délégué	5.16 %

Il est précisé que :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- Les crédits correspondants seront ouverts annuellement au budget de la commune,
- Il est demandé au Consuel Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- D'ADOPTER les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers municipaux délégués, proposés dans le tableau ci-dessus,
- DÉCIDE que cette décision prendra effet le 01/02/2025, date d'entrée en fonction des élus et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,

Pour : 8

Contre : 6 (DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, GACQUER Patrick, LEGRAND Isabelle, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

Abstention : 1 (BRIAU Delphine)

Mme Isabelle Legrand annonce sa démission. Il lui est répondu que sa démission sera prise en compte après réception de sa lettre de démission.

## 7. DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délib.

N°B06/2025

Madame le maire expose que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil municipal pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la période du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le Maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les quinze attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Monsieur Gacquer demande quelles délégations ne sont pas sollicitées. Mme le maire en donne lecture.

Le conseil municipal après avoir entendu la présentation par madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

Pour : 8

Abstention : 7 (BRIAU Delphine, DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence,  
GACQUER Patrick, LEGRAND Isabelle, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

**1/ De confier au maire**, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 10 000 euros ;
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes pour acquérir les biens et droits immobiliers au prix déclaré dans la limite de 10 000 euros ou de proposer un prix inférieur ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissement accordés par le conseil municipal ;

➤ Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

2/ De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8. VOTE DU NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE** Délib. N°B07/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme ;

**Considérant** que les communes membres de la communauté de communes Nièvre et Somme n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun, il convient donc de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

**Considérant** que le conseil municipal doit de nouveau procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à la suite de la démission de monsieur le Maire ;

Madame le Maire propose son 1<sup>er</sup> adjoint, **M. DEVISMES Dominique** en tant que conseiller communautaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide cette proposition, et transmet cette délibération au président de la Communauté de Commune Nièvre et Somme.**

Pour : 8

Abstention : 7 (BRIAU Delphine, DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, GACQUER Patrick, LEGRAND Isabelle, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

## **9. CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Délib. N°B08/2025

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités locales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil, ou temporaires c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires. Dans ce dernier cas, le conseil municipal peut former, au cours de chaque

séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.  
Quoiqu'il en soit, elles sont toujours facultatives, et peuvent être dissoutes par décision du conseil municipal.

**Vu** la proposition de Madame le Maire, de fixer à 6 le nombre de commissions communales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**DE FIXER** à 6 le nombre de commissions municipales

**DESIGNE** les membres suivants aux dites commissions :

**Commission budget – finances :**

CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, GACQUER Patrick

**Commission voirie – travaux – bâtiments – cimetière – urbanisme- patrimoine :**

BUÉ Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, GACQUER Patrick, HARLÉ Océane

**Commission cérémonies – associations – intergénérationnel :**

BUÉ Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, HARLÉ Océane, LECOINTE Marie-Claire

**Commission gestion du personnel :**

BRIAU Delphine, BUÉ Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Dominique, HARLÉ Océane

**Commission jeunesse :**

BRIAU Delphine, BUÉ Hubert, HARLÉ Océane, LECOINTE Marie-Claire

**Commission communication :**

HARLÉ Océane

Les commissions permanentes et leur composition sont approuvées :

Pour : 11

Abstention : 4 (DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, LEGRAND Isabelle, ROUZE Martine)

La proposition de commissions temporaires chargées d'étudier les questions limitées à une catégorie d'affaire et votées au cours de chaque séance est approuvée.

## 10. REPRÉSENTANTS AUPRES DES SYNDICATS

Délib. N°B09/2025 TERRITOIRE D'ÉNERGIE SOMME : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique

Délib. N°B10/2025 E.S.A.T. de Flixecourt : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique

Délib. N°B11/2025 S.I.A.E.P (Adduction eau potable) : LEPOIX Brigitte, DEVISMES Dominique

Délib. N°B12/2025 S.I.T.E. (Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux usées) :  
Titulaires : LEPOIX Brigitte, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique  
Suppléants : HARLÉ Océane, BUÉ Hubert, DOUAY Frédéric

Délib. N°B13/2025 Assainissement vallée de la Nièvre : LEPOIX Brigitte, HARLÉ Océane,  
DEVISMES Dominique

Délib. N°B14/2025 Syndicat Scolaire Domart en Ponthieu : LEPOIX Brigitte, BUÉ Hubert

Délib. N°B15/2025 Correspondant défense : Mme le maire sollicite M Gacquer pour assurer cette mission compte-tenu de ses compétences en la matière. GACQUER Patrick accepte cette mission

Les représentations sont approuvées :

Pour : 11

Abstention : 4 (DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, LEGRAND Isabelle, ROUZE Martine)

## 11. COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS

**Vu** l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1650 du code général des impôts,

**Vu** le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 31 janvier 2025,

**Vu** sa délibération en date du 17 juin 2020 dressant la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 1 Président, 6 titulaires et 6 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

*Faute de contribuable, madame le Maire propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal*

Vote à l'unanimité

## 12. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ÉLECTORALES

### Délib. N°B16/2025

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

Considérant les deux listes présentes lors des élections du 25 juin 2023 ;

Il appartient à la liste majoritaire de présenter une liste de 3 titulaires et 3 suppléants et à la liste minoritaire 2 titulaires et 2 suppléants.

Madame le maire demande quels sont les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission,

Trois élus de la liste majoritaire se proposent pour siéger au sein de la commission et participer aux travaux : BUÉ Hubert, DOUAY Frédéric et LECOINTE Marie-Claire.

La liste minoritaire ne souhaite pas présenter d'élus.

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :**

Pour : 8

Abstention : 7 (BRIAU Delphine, DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, LEGRAND Isabelle, GACQUER Patrick, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

**Article 1 :** DÉCIDE, qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les commissions.

**Article 2 :** PROCÈDE à l'élection des représentants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

**Article 3 :** Sont élus à la commission de contrôle des listes électorales

- BUÉ Hubert
- LECOINTE Marie-Claire
- DOUAY Frédéric

**Article 4 :** AUTORISE madame le maire à signer tous documents à ce sujet.

### 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES Délib. N°B17/2025

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Considérant que la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil,

Mme le maire propose, pour assurer la pluralité, de constituer une liste comprenant un titulaire et un suppléant de la liste minoritaire.

La liste minoritaire indique ne pas souhaiter présenter d'élus.

Considérant cette décision, 5 élus de la liste majoritaire se proposent pour participer aux travaux de cette commission : BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, HARLE Océane

**Après délibération et vote, sont élus :**

Pour : 8

Abstention : 7 (BRIAU Delphine, DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, GACQUER Patrick, LEGRAND Isabelle, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

Président de la commission d'appel d'offres : **LEPOIX Brigitte**

**MEMBRES TITULAIRES**

- **DEVISMES Dominique**
- **CARLIER Joan**
- **HARLÉ Océane**

**MEMBRES SUPPLEANTS**

- **BUÉ Hubert,**
- **DOUAY Frédéric,**
- 

/!\ Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission avec voix consultative.

## **14. COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC Délib. N°18/2025**

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la listes des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-1, L. 1411-5 (II), D. 1411-4 et D. 1411-5,

**Vu** le code de la commande Publique, notamment ses article L. 1121-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

**Considérant** que ladite commission de délégation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du conseil

**Considérant** que la commission est composée outre le maire, le président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants

**Considérant** que les membres de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle en application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le maire propose, pour assurer la pluralité, de constituer une liste comprenant 1 titulaire et 1 suppléant de la liste minoritaire.

La liste minoritaire ne souhaite pas présenter d'élus.

Considérant cette décision, 5 élus de la liste majoritaire se proposent pour participer aux travaux de cette commission : BUE Hubert, CARLIER Joan, DEVISMES Dominique, DOUAY Frédéric, HARLE Océane

### Après en avoir délibéré

Pour : 8

Abstention : 7 (BRIAU Delphine, DUPONTREUÉ Didier, FOURNIER Florence, GACQUER Patrick, LEGRAND Isabelle, ROUSSEL Sébastien, ROUZE Martine)

**APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

**DÉSIGNE** pour l'y représenter, 3 membres titulaires et 2 membres suppléants *puisque seules 5 personnes se sont présentées* :

#### 1. MEMBRES TITULAIRES

- DEVISMES Dominique,
- CARLIER Joan,
- HARLÉ Océane,

#### 2. MEMBRES SUPPLEANTS

- BUÉ Hubert,
- DOUAY Frédéric,

## 15. QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur Roussel rapporte une question de Mme Briau qui demande pourquoi l'indemnité n'est plus la même pour tous les élus.

Mme le maire rappelle qu'il s'agit d'indemnité de fonction et qu'elle est accordée compte-tenu de l'engagement et de l'investissement. Elle indique que la fonction d'adjoint demande beaucoup de disponibilité et d'engagement, et qu'il lui semble nécessaire d'apporter cette indemnité.

➤ Monsieur Gacquer demande quelles seront les relations avec le comité des fêtes ?  
Mme le maire indique la volonté de travailler en relation avec le comité des fêtes, comme avec toute association, pour le bien-être des habitants.

➤ Monsieur Gacquer demande si la porte est « ouverte à l'opposition »  
Mme le maire répond que tous les membres du conseil ont été élus par les habitants du village et qu'elle souhaite donc que l'ensemble des élus travaillent ensemble à améliorer la vie des habitants.

N'ayant plus de questions la séance est levée à 20 h 29.